

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 29 AVRIL 2026**

**CM2026/04/29/21-104 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU
GRAND PARIS AU SEIN DE L'ASSOCIATION "LA 27^{ÈME} RÉGION"**

DATE DE LA CONVOCATION : 23 avril 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alice BOSLER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.5219-1, ainsi que l'article L.2121-33,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2019/06/21/01 approuvant le Schéma métropolitain d'aménagement numérique (SMAN),

Vu la délibération BM2018/09/18/04 relative à l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'association « La 27^{ème} Région »,

Vu les statuts de l'association « la 27^{ème} Région », notamment les articles 11, 12.1 et 12.2,

Considérant que, par délibération en date du 18 septembre 2018, la Métropole du Grand Paris a approuvé son adhésion à l'association « La 27^{ème} Région »,

Considérant que l'objet de cette association s'inscrit dans le champ des compétences exercées par la Métropole ;

Considérant que la participation de la Métropole du Grand Paris aux instances de l'association implique la désignation de son représentant et de son suppléant par le Conseil de la Métropole et qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner un représentant appelé à siéger au sein des instances de ladite association, notamment l'assemblée générale,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder à un vote au scrutin secret,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire de la Métropole du Grand Paris au sein des instances de l'association « la 27^{ème} Région » :

- Monsieur BOULARD Geoffroy

DIT que la désignation sera notifiée à l'association « la 27^{ème} Région » ainsi qu'au conseiller métropolitain désigné.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.